

Bruxelles, le 17 mai 2021
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2018/0243(COD)

8198/21
ADD 3

CODEC 594	COAFR 121
CADREFIN 237	COASI 65
FIN 354	CORLX 262
POLGEN 68	COHOM 86
ACP 41	ECOFIN 429
COEST 101	ASIM 28
MAMA 81	MIGR 87
DEVGEN 92	ATO 33
COLAC 32	

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – l'Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision n° 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil (première lecture) - Adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des motifs du Conseil = Déclaration

Déclaration de la Hongrie

La Hongrie était favorable à l'adoption et à la mise en œuvre rapides du règlement IVCDI et a accepté plusieurs compromis au fil des négociations, tout en reconnaissant que la plupart de ses lignes rouges avaient également été prises en compte. La Hongrie soutient que la gestion de la question migratoire et l'application de la coopération en matière de migration joueront un rôle essentiel dans la mise en œuvre de l'instrument IVCDI.

Toutefois, la Hongrie reste vivement préoccupée par la question de la migration légale, qui fait partie du règlement IVCDCI. En ce qui concerne la migration légale, on ne peut ignorer que la pandémie a profondément modifié la situation économique et les marchés du travail de l'Union européenne. Des centaines de milliers de citoyens européens ont perdu leur emploi depuis le début de la crise, traduisant une évolution préoccupante. La pandémie a provoqué une urgence sanitaire sans précédent dans la plupart des pays du monde, mettant en évidence le fait que les flux incontrôlés de masse - en plus de représenter une menace extrêmement préoccupante pour la sécurité - constituent également un risque important en termes sanitaires. L'objectif premier de la Hongrie dans cette situation critique est de protéger ses propres citoyens, ainsi que l'Union européenne et tous ses habitants d'un point de vue épidémiologique. La Hongrie a donc décidé de ne soutenir aucune forme de migration légale vers l'Union européenne, pas plus que la migration illégale, soulignant que la migration légale n'est pas la bonne solution pour relever les défis qui se posent au niveau économique et sur le marché du travail. Il conviendrait plutôt de s'attacher surtout à offrir des conditions de vie et de travail décentes à nos propres citoyens. Compte tenu de la position exposée ci-avant, et sans vouloir bloquer l'adoption du règlement IVCDCI, la Hongrie s'abstient de voter.

En ce qui concerne les renvois aux plans d'action de l'Union européenne sur l'égalité de genre et aux conclusions du Conseil en la matière que contient le règlement, il convient de souligner que le troisième plan d'action sur l'égalité entre les hommes et les femmes (GAP III) adopté par la Commission européenne et le haut représentant le 25 novembre 2020 n'a pas été approuvé par tous les États membres au moyen de conclusions du Conseil. Étant donné que le troisième plan d'action sur l'égalité entre les hommes et les femmes repose sur une définition du genre qui n'est pas compatible avec sa position nationale, la Hongrie ne participera pas à sa mise en œuvre.